



Être remplaçant en exercice libéral

Tout ce qu'il faut savoir sur le statut de remplaçant en
exercice libéral

Sommaire

03

La CARPIMKO

07

Vos cotisations

04

L'affiliation

10

Vos droits

05

**Remplacements
ponctuels ou
réguliers ?**

11

Vos démarches

La CARPIMKO

La Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédiçures-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes (CARPIMKO) est **un organisme chargé d'une mission de service public**, sans but lucratif, sous tutelle administrative du ministère des solidarités et de la santé.

La CARPIMKO a pour missions de :

- Recouvrer les cotisations des régimes de retraite (de base, complémentaire et avantage social vieillesse) et de l'invalidité-décès
- Etudier et verser les droits à la retraite des affiliés et de leurs ayants-droit
- Attribuer et verser des prestations aux affiliés en cas d'incapacité temporaire médicalement reconnue, de grossesse pathologique ou d'invalidité
- Attribuer et verser des prestations aux proches (conjoint survivant, enfant, descendant ou ascendant à charge), d'un affilié en cas de décès
- Accompagner les affiliés via les aides financières du Fonds d'Action Sociale.

L'affiliation

Une obligation

L'affiliation est obligatoire pour les remplaçants infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes, ayant une activité libérale régulière ou exerçant ponctuellement une activité libérale, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

L'affiliation prend effet le premier jour du trimestre civil suivant la date de dispense du premier acte libéral.

Par exemple, si vous commencez le 3 avril, votre affiliation prendra effet le 1^{er} juillet.

Date du premier acte libéral	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Date de prise d'effet de l'affiliation	1 ^{er} avril			1 ^{er} juillet			1 ^{er} octobre			1 ^{er} janvier		

Conséquences de l'affiliation :

Vous devez régler des cotisations, payables annuellement et d'avance. Elles vous permettent de bénéficier des prestations du régime invalidité-décès, et, à plus long terme, d'une prestation de retraite (régime de base, régime complémentaire et avantage social vieillesse).

Comment m'affilier ?

Vous devez déclarer votre début d'activité auprès de l'URSSAF de votre département, en sa qualité de Centre de Formalités des Entreprises, qui se chargera de transmettre les informations à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à la CARPIMKO.

Nous vous adresserons alors une attestation d'affiliation, contenant votre numéro de dossier que vous devrez rappeler sur tous les courriers que vous nous enverrez.

Toutefois, si vous souhaitez un traitement plus rapide, nous vous conseillons de télécharger, sur notre site internet, la déclaration d'affiliation et de nous la renvoyer par courrier. Plus d'informations sur cette démarche sur notre site internet, rubrique [« Je m'installe »](#) > [« Mes démarches »](#) > [« M'affilier »](#)

Remplacements réguliers ou ponctuels, les démarches à réaliser

Remplacements réguliers

Il s'agit de remplacements effectués régulièrement tous les mois dans un ou plusieurs cabinets (*continuité dans le temps de votre exercice libéral*).

Attention : Un remplacement de quelques jours par mois est considéré comme un remplacement régulier.

Vous devez uniquement déclarer votre début d'activité auprès des URSSAF en leur qualité de CFE (Centre de Formalités des Entreprises) qui se chargent de transmettre les informations aux organismes concernés (CARPIMKO et CPAM).

Le formulaire "Attestation de remplacement" n'est pas à remplir dans votre situation. En effet, dès connaissance de votre début d'activité, nous procédons à votre affiliation.

Nous vous conseillons de consulter le dépliant : [Je m'installe en activité libérale](#).

Remplacements ponctuels

Il s'agit de remplacements effectués durant une ou plusieurs périodes données dans l'année (*ex: remplacement d'un confrère durant ses vacances, lors d'un congé maternité, d'une formation professionnelle, d'un arrêt maladie etc.*).

Nous vous conseillons de nous signaler votre statut de remplaçant ponctuel dès que possible.

Votre situation ne sera définitivement établie qu'en fonction des dates exactes de vos remplacements effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre (dates de début et de fin de chaque remplacement).

C'est la raison pour laquelle tout remplaçant libéral effectuant des remplacements ponctuels doit remplir et **nous retourner l'attestation de remplacement avant le 31 décembre de l'année concernée** :

- **Via votre Espace Personnel, à remplir en ligne, rubrique ["J'exerce"](#)**
- **Par courrier.** L'attestation est téléchargeable sur notre site internet, dans ["Je suis en activité" > "Documents utiles et formulaires"](#).

Vos cotisations

Vos cotisations sont payables annuellement et d'avance.

Tout au long de votre carrière libérale, vous cotisez à quatre régimes obligatoires :

1. Le régime de base : retraite (trimestres - points)
2. Le régime complémentaire : retraite (points)
3. L'avantage social vieillesse : retraite (points)
4. Le régime invalidité-décès : prévoyance

Régime de base

La cotisation est proportionnelle aux revenus d'activité de l'année, avec deux tranches plafonnées affectées chacune d'un taux N-1 :

- 8,23 % sur une première tranche de revenus jusqu'au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) (soit 41 136,00 € taux 2021)
- 1,87 % sur une deuxième tranche de revenus jusqu'à 5 PASS (soit 205 680,00 € taux 2021)

À défaut de déclaration des revenus via Net-entreprises, la cotisation est calculée sur un revenu égal au maximum de chacune des tranches.

Pour le calcul de la cotisation provisionnelle, le revenu de l'année N-1 sera annualisé en cas de période d'affiliation incomplète au cours de l'année N-1, proratisé en cas de période d'affiliation incomplète au cours de l'année N.

La réglementation prévoit le calcul de la cotisation provisionnelle du régime de base dès que le revenu d'activité de la dernière année écoulée est connu.

Ainsi, le calcul de la cotisation provisionnelle N et la régularisation de la cotisation provisionnelle N-1 font l'objet d'un appel de l'année N dès réception de vos revenus N-1 déclarés sur le portail net-entreprises.fr

Régime complémentaire

Le financement du régime complémentaire est assuré par **une double cotisation obligatoire** :

- une cotisation forfaitaire, fixée chaque année
- une cotisation proportionnelle calculée sur les revenus d'activité N-1. Cette cotisation est définitive et n'est pas réajustée en N ; son taux est de 3 % sur une assiette de revenus comprise entre 25 246,00 € et 185 113,00 € en 2021.

Avantage Social Vieillesse

Son financement est assuré **par une double cotisation** :

- Une cotisation forfaitaire qui reste supportée, à raison d'un tiers, par l'affilié et de deux tiers par l'Assurance maladie, soit 197,00 € à la charge du professionnel en 2021.
- Une cotisation proportionnelle fixée à 0,40 % des revenus conventionnés de l'année N-2 qui reste supportée à raison de 40 % par l'affilié et 60 % par l'Assurance maladie.

Régime Invalidité-Décès

La cotisation est forfaitaire et fixée chaque année.

Vos cotisations

Régime de base



Cotisation proportionnelle aux revenus N-1 déclarés

Cotisation provisionnelle N

Taux de cotisation de 8,23 % sur la première tranche de revenus d'activité d'1 PASS* (0 à 41 136 € en 2021)
Taux de cotisation de 1,87 % sur la deuxième tranche de revenus d'activité de 5 PASS* (0 à 205 680 € en 2021)

Régularisation de la cotisation appelée en N-1*

Taux de cotisation de 8,23 % sur la première tranche de revenus d'activité d'1 PASS* (0 à 41 136 € en 2020)
Taux de cotisation de 1,87 % sur la deuxième tranche de revenus d'activité de 5 PASS* (0 à 205 680 € en 2020)

* Déduction faite de la cotisation provisionnelle appelée en N-1



La cotisation versée permet d'acquérir des trimestres et des points pour le régime de base



Régime complémentaire



Cotisation annuelle, en deux parts :

Part forfaitaire : 1 744 € en 2021

Part proportionnelle : 3 % des revenus déclarés en année N-1 compris entre 25 246 € et 185 113 € en 2021



La cotisation versée permet d'acquérir des points pour le régime complémentaire



Régime invalidité- décès



Cotisation annuelle forfaitaire :

690 € en 2021



Vous êtes couvert en cas d'incapacité professionnelle médicalement reconnue, de grossesse pathologique ou à risque et en cas d'invalidité. Votre famille est protégée en cas de décès.



Avantage Social Vieillesse (ASV)

Pour les auxiliaires médicaux conventionnés

Part forfaitaire totale : 590 € en 2021



Affilié : 1/3 de la cotisation (197 €)

Part proportionnelle : 0,40 % des revenus conventionnés N-2

Affilié : 40 % de la cotisation



La cotisation versée permet d'acquérir des points pour l'ASV

Vos cotisations

Régime de base

Première année d'exercice : le dispositif ACRE

Cette aide à la création ou à la reprise d'entreprise consiste en une exonération de la cotisation du régime de base. Cette exonération peut être totale ou partielle suivant vos revenus.

Vous trouverez plus d'informations dans le dépliant : [Je m'installe en activité libérale](#)

À partir de la deuxième année d'exercice

En tant que remplaçant, il se peut que votre revenu annuel soit inférieur à 4 731 € (11.5 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale au 1^{er} janvier 2021) voire déficitaire.

Si tel est le cas, vous devrez vous acquitter d'une cotisation minimale fixée à 477 € en 2021. Cette cotisation est due quels que soient votre situation et le nombre de trimestres d'affiliation.

La validation des trimestres du régime de base sera fonction de la cotisation acquittée.

À noter :

Les bénéficiaires de la prime d'activité dont le revenu est inférieur à 4 731 € sont concernés par le calcul de la cotisation au 1^{er} euro de revenu.

Pour bénéficier de ce dispositif, vous pouvez adresser à la CARPIMKO un justificatif d'attribution délivré par la CAF via votre Espace Personnel, rubrique [« J'exerce »](#) > [« Nous écrire »](#).

Régime complémentaire, régime invalidité-décès, avantage social vieillesse :

Quel que soit le montant de vos revenus, vous devrez régler à minima les cotisations forfaitaires de ces régimes.

Simulateur de cotisation :

Vous pouvez effectuer une estimation* de vos cotisations via le simulateur CARPIMKO disponible sur www.carpimko.com

* Il s'agit d'une estimation à titre indicatif. Cette estimation ne constitue en aucun cas un avis d'appel de cotisations.

Vos droits

La prévoyance :

Afin de pouvoir bénéficier des prestations du régime invalidité-décès, il faut être affilié et à jour de vos cotisations.

Le service Invalidité-Décès gère votre couverture obligatoire. Il vous assure en cas :

- d'incapacité médicalement reconnue
- d'invalidité

Votre famille est également protégée en cas de décès.

Vous pouvez ainsi bénéficier :

- d'allocations journalières d'incapacité
- d'une rente d'invalidité

Vos proches peuvent également bénéficier, en cas de décès :

- d'un capital décès
- d'une rente de survie
- d'une rente d'éducation

Plus d'informations dans les dépliants « [En cas d'incapacité](#) », « [En cas d'invalidité](#) » et « [En cas de décès](#) » sur notre site internet, rubrique « Nos publications ».

Le Fonds d'Action Sociale :

Le Fonds d'Action Sociale (FAS) a pour missions **de favoriser le maintien à domicile et d'aider financièrement les assurés** (actifs, prestataires de la prévoyance ou retraités) dont les revenus sont les plus faibles.

Vous trouverez plus d'informations dans le dépliant disponible sur notre site internet, rubrique « [Nos publications](#) » > « [Le fonds d'action sociale](#) »

La retraite :

Afin de pouvoir bénéficier d'une pension de retraite, il faut avoir cotisé à la CARPIMKO.

Vous bénéficiez alors de :

- la retraite du régime de base
- la retraite complémentaire
- la retraite de l'avantage social vieillesse

Retrouvez plus d'informations sur notre site www.carpimko.com, rubrique « Je prépare ma retraite » ou dans nos divers dépliants, rubrique « Nos publications ».

Vos démarches en ligne

Plus simples et plus pratiques, vos démarches CARPIMKO peuvent être réalisées sur votre Espace Personnel.

Dans la rubrique « Mes documents » vous pouvez consulter vos documents CARPIMKO :

- Appels de cotisations
- Courriers divers

Vous pouvez contactez la Caisse pour différents motifs, notamment pour :



Administratif :

- Déclarer votre changement d'adresse
- Déclarer un changement d'état civil
- Déclarer une naissance ou une adoption
- Déclarer votre changement de mode d'exercice
- Déclarer une cessation ou une reprise d'activité



Cotisations :

- Nous faire parvenir vos justificatifs (affiliation, remplacement, etc.)

- Demander vos attestations :
 - Loi Madelin
 - CAF
 - Affiliation
 - Radiation
- Déclarer un revenu estimé



Comptabilité :

- Effectuer un changement de RIB
- Demander un prélèvement automatique
- Télécharger le RIB de la Caisse



Prévoyance :

- Adresser vos arrêts de travail initiaux
- Adresser vos prolongations d'arrêts de travail



Retraite :

- Effectuer des estimations de retraite

(liste non exhaustive)



Accueil Espace personnel

Mon profil

Accueil

Effectuer des démarches

J'exerce

Ma prévoyance

Je prépare ma retraite

Mes documents

Titre du document	Date d'édition	
Courrier	02/02/2021	
Courrier	06/07/2020	
Courrier	30/06/2020	

Consulter tous mes documents reçus et envoyés



Nous contacter :

Via votre Espace Personnel

Par courrier (dûment affranchi) :

CARPIMKO
6 place Charles-de-Gaulle
78882 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

Par téléphone au : (du lundi au vendredi de 08h45 à 12h45)
01 30 48 10 00

Service Cotisations : tapez 1

Service Retraite : tapez 2

Service Prestations (maladie, invalidité, décès) : tapez 3

Autre question : tapez 4

Plus de renseignements sur :

www.carpimko.com